

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 96

VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## **Décès de M. Pierre BAS, ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Île-de-France.**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 18 novembre 2015, de M. Pierre BAS, ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Île-de-France.

Membre honoraire du Parlement et de la Cour des comptes, Pierre BAS consacra sa vie à la chose publique.

Jeune diplômé de l'École Nationale de la France d'Outre-Mer, il débuta sa vie administrative à la Direction des Services Economiques de l'A.E.F (Afrique Equatoriale Française) à Brazzaville en 1949. Par la suite, après avoir été promu administrateur de la France d'Outre-Mer en 1957, il devint un collaborateur du Général de Gaulle au Secrétariat Général de la Présidence de la République, de 1959 à 1962, puis intégra la Cour des comptes.

Pierre BAS fut élu député de la 4<sup>e</sup> circonscription de Paris (6<sup>e</sup> arrondissement) de 1962 à 1986.

En 1965, il fait son entrée au Conseil Municipal de Paris et au Conseil Général de la Seine où, là aussi, il siègera sans discontinuer jusqu'en 1989. Devenant adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture de 1977 à 1983 et Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de 1983 à 1989.

Par ailleurs, il fut Président de la Commission des Finances de la Région Parisienne de 1967 à 1970, Président de la Région Parisienne de 1970 à 1971, Président de la Commission des Transports de 1972 à 1976 et enfin Vice-Président du Conseil Régional d'Île-de-France de 1976 à 1982 ; il s'est notamment investi pour la création de la ligne B du RER et la prolongation des lignes de métro en banlieue.

En outre, Pierre BAS était un spécialiste de l'Afrique, il fut élu en 1983 membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer.

Il se distingua également par son combat en faveur de l'abolition de la peine de mort en devenant Président du Comité Parlementaire pour l'abolition de la peine de mort en 1978 et consigna sa réflexion sur ce sujet dans un livre : « Par ordre du sultan, une tête ». Pierre BAS a également publié des mémoires : « Secrets, manœuvres, chocs et volte-face de Charles DE GAULLE à Nicolas SARKOZY ».

Pierre BAS était aussi connu pour son très fort attachement à Paris et particulièrement au 6<sup>e</sup> arrondissement.

Pierre BAS était Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier des Palmes académiques, des Arts et des lettres, du Mérite agricole et du Mérite saharien ainsi qu'Officier de l'Etoile noire.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 26 novembre 2015 en l'église Saint-Germain-des-Près, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement.

### SOMMAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2015

	Pages
<b>Décès de M. Pierre BAS</b> , ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Île-de-France.....	3753

### CONSEIL DE PARIS

<b>Conseil Municipal</b> en sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre 2015. — Délibération 2015 DU 72-1 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes (12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> ). — <i>Extrait du registre des délibérations</i> .....	3756
--	------

**Conseil Municipal** en sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015. — Délibération 2015 DU 72-2 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>). — *Extrait du registre des délibérations*..... 3756

**Conseil Municipal** en sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015. — Délibération 2015 DU 72-4 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>). — *Extrait du registre des délibérations*..... 3757

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Résultat des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3758

## VILLE DE PARIS

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 3 décembre 2015) ..... 3759

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 3 décembre 2015) ..... 3759

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 3 décembre 2015) ..... 3760

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015)..... 3760

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine (Arrêté du 7 décembre 2015) ..... 3761

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 7 décembre 2015) ..... 3761

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres de professeur ESPCI, discipline chimie et matériaux ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour un poste ..... 3762

**Liste principale**, par ordre de mérite, du candidat admis au concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste, spécialité physico-chimie ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour un poste..... 3762

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste, spécialité physico-chimie ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour un poste..... 3762

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2515** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) ..... 3762

**Arrêté n° 2015 T 2564** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3763

**Arrêté n° 2015 T 2565** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015) ..... 3763

**Arrêté n° 2015 T 2566** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3763

**Arrêté n° 2015 T 2567** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3764

**Arrêté n° 2015 T 2569** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015) ..... 3764

**Arrêté n° 2015 T 2570** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015) ..... 3765

**Arrêté n° 2015 T 2571** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015) ..... 3765

**Arrêté n° 2015 T 2572** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2015) ..... 3766

**Arrêté n° 2015 T 2581** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015) ..... 3766

**Arrêté n° 2015 T 2582** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3766

**Arrêté n° 2015 T 2583** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3767

**Arrêté n° 2015 T 2592** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015) ..... 3767

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 24, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3768

## DEPARTEMENT DE PARIS

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 4 décembre 2015) .... 3768

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H), grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015)..... 3769

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN - LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015) ..... 3770

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015)..... 3770

**Autorisation** donnée à l'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif situé 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3771

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3771

**Autorisation** donnée à l'Association « IEPC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2015)..... 3772

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° PG1-2015-003** portant désignation des agents habilités à effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 7 décembre 2015)..... 3772

**Arrêté n° 2015-01018** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015)..... 3773

**Arrêté n° 2015-01025** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3773

**Arrêté n° 2015-01026** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3773

**Arrêté n° 2015-01027** relatif à la réglementation applicable en salle de consultation des archives de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3773

Annexe : attestation de prise de connaissance du règlement..... 3776

**Arrêté n° 2015-01030** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3776

**Arrêté n° 2015-01039** interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h (Arrêté du 7 décembre 2015)..... 3777

### ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-01040** réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 7 décembre 2015)..... 3778

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2015-1025** complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement située 39, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015)..... 3779

Annexe : prescriptions..... 3779

Annexe 2 : voies et délais de recours..... 3780

**Arrêté n° DTPP-2015-1026** portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du Code de l'environnement concernant l'exploitation de la station-service située 61, boulevard des Batignolles, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015)..... 3780

Annexe I : prescriptions complémentaires..... 3781

Annexe II : voies et délais de recours..... 3782

**Arrêté n° DTPP-2015-1027** portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et relative à une installation classée pour la protection de l'environnement située quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015)..... 3782

Annexe I : prescriptions complémentaires..... 3784

Annexe II : voies et délais de recours..... 3784

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00028** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 3784

**Arrêté n° 2015/3118/00029** modifiant l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 7 décembre 2015)..... 3785

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise disposition aux fins d'une exploitation privative des carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert situé Route de la Pyramide, Bois de Vincennes (12<sup>e</sup>)..... 3785

### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des Travaux..... 3785

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3786

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue clinicien (F/H)..... 3786

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3786

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3786

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3786

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3786

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3786

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3786

**Paris Musées.** — Avis de vacance de trois postes ..... 3787

**1<sup>er</sup> poste :** régisseur des musées de la Ville de Paris ..... 3787

**2<sup>e</sup> poste :** gestionnaire des ressources humaines ..... 3787

**3<sup>e</sup> poste :** gestionnaire de paie et projets SIRH ..... 3788

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique ..... 3788

## CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015. — Délibération 2015 DU 72-1 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>). — Extrait du registre des délibérations.**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DU 108 des 11 et 12 juillet 2011 ayant approuvé l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que sur les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC du secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013 ayant approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis lors ;

Vu le projet en délibération 2015 DU 72 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1 - d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

2 - d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

3 - d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes avec la SEMAPA et d'autoriser Mme la Maire à le signer ;

4 - d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la ZAC de la Porte de Vincennes ;

5 - d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de la ZAC et, en particulier, à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :

— du bâtiment de logement géré par la RIVP aux 3, 5, 7, rue Cristino Garcia ;

— des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot ;  
— des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes ;

— de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz ;

— de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure ;

— de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse Hilsz.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ci-annexé comportant :

— le projet de programme des équipements publics ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, Mme Pénélope KOMITES, M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

**Conseil Municipal en sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015. — Délibération 2015 DU 72-2 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>). — Extrait du registre des délibérations.**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DU 108 des 11 et 12 juillet 2011 ayant approuvé l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que sur les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC du secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013 ayant approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 72-1° des 28, 29 et 30 septembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

Vu le projet en délibération 2015 DU 72 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1 - d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

2 - d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

3 - d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes avec la SEMAPA et d'autoriser Mme la Maire à le signer ;

4 - d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la ZAC de la Porte de Vincennes ;

5 - d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de cette ZAC et, en particulier, à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :

— du bâtiment de logement géré par la RIVP aux 3, 5, 7, rue Cristino Garcia ;

— des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot ;

— des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes ;

— de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz ;

— de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure ;

— de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse Hilsz ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, Mme Pénélope KOMITES, M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

**Conseil Municipal en sa séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015. — Délibération 2015 DU 72-4 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>). — Extrait du registre des délibérations.**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 123-14, L. 123-14-2, R. 123-23-2, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DU 108 des 11 et 12 juillet 2011 ayant approuvé l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que sur les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC du secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013 ayant approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis lors ;

Vu le projet en délibération 2015 DU 72 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1 - d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

2 - d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

3 - d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes avec la SEMAPA et d'autoriser Mme la Maire à le signer ;

4 - d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la ZAC de la Porte de Vincennes ;

5 - d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de cette ZAC et, en particulier, à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :

— du bâtiment de logement géré par la RIVP aux 3, 5, 7, rue Cristino Garcia ;

— des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot ;

— des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes ;

— de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz ;

— de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure ;

— de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée dans les Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements du 20 octobre au 21 novembre 2014 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier ci-annexé comportant :

Annexe 1 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2014.

Annexe 2 : les dispositions propres à assurer la mise en compatibilité du PLU comprenant :

— le rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

— les orientations d'aménagement du secteur de la Porte de Vincennes modifiées ;

— le règlement (tome 2) modifié du PLU ;

— les documents graphiques du règlement (atlas général) modifiés ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'aucune réserve, ni recommandation ;

Considérant que la ZAC de la Porte de Vincennes poursuit les objectifs suivants :

1 - améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme ;

2 - réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines ;

3 - développer une mixité urbaine ;

4 - réduire la place de l'automobile et développer l'offre des transports collectifs en coordination avec le projet du tramway ;

5 - conforter la dimension métropolitaine du site ;

6 - s'intégrer dans une réflexion de développement durable et inscrire l'opération de la Porte de Vincennes dans la démarche globale initiée par la Ville de Paris sur ses projets d'aménagement.

Considérant que l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants se traduit par une intervention conséquente sur l'espace public par la création d'une voirie et d'un jardin public ainsi que par la requalification et le réaménagement de nombreux espaces verts et voiries existants ;

Que cette action sur les espaces publics contribue également aux objectifs visant à réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines et à conforter la dimension métropolitaine du site. En effet, le projet prévoit de retravailler en profondeur le cours historique « Nation - Château de Vincennes » en transformant le franchissement du boulevard périphérique en boulevard urbain. Il prévoit également la création d'une passerelle de franchissement du boulevard périphérique pour les piétons et les circulations douces qui relieront efficacement Paris à Saint-Mandé ;

Que l'amélioration du cadre de vie passe également par la prise en compte de la présence du périphérique et des moyens mis en œuvre pour atténuer les nuisances acoustiques qu'il génère ;

Que dans cette optique, outre les moyens connexes à mettre en œuvre (revêtement acoustique de voirie, isolation renforcées des immeubles), l'opération se propose de créer des talus inversés et des bâtiments écrans et de créer en avant-becs des structures innovantes, légères et réversibles permettant d'améliorer le confort acoustique des habitants à la fois dans les immeubles et dans les espaces publics ;

Que le programme de la ZAC prévoit la création de surfaces d'activités tertiaires et de bureaux, de commerces et de services, des équipements publics dont un gymnase ainsi qu'un programme modéré de logements (logements étudiants et jeunes travailleurs) qui doivent permettre d'apporter de la mixité fonctionnelle au sein d'un secteur fortement dominé par le logement social ;

Qu'en outre, l'aménagement des voiries ambitionne d'une part de favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile en particulier vélo et piéton mais également de donner plus de lisibilité à l'espace public dans l'objectif d'améliorer les cheminements vers les arrêts des transports collectifs disponibles notamment ceux du cours de Vincennes (bus, tramways et métro) ;

Qu'enfin, l'intérêt général du projet réside dans la volonté d'appliquer, à l'échelle du secteur d'aménagement, les actions générales de la Ville en faveur du développement durable notamment à l'occasion de l'aménagement des espaces verts du projet y compris la mise en valeur des talus du boulevard périphérique, à travers les performances énergétiques des bâtiments à édifier ou encore de la promotion de la biodiversité par exemple par le biais de la création des avant-becs sur les franchissements existants qui auront une fonction de corridors écologiques entre les deux rives du Périphérique ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, la réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes présente un caractère d'intérêt général ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, Mme Pénélope KOMITES, M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la déclaration de projet relative à la ZAC de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements).

Article 2 : La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

*Nota Bene* : « Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A — UTEA 75 — UT3, 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ».

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

#### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Résultat des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration.

Mme Carine PETIT,

Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2011 et adoptés par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2011.

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ont eu lieu le 26 novembre 2015 à la Caisse des Ecoles Mairie du 14<sup>e</sup> : 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14. Les sociétaires élus sont :

- Mme Fatiha BELLANGER
- M. Fabrice BONDOUX
- M. Renaud CARPY
- Mme Elodie ERDMANN DULAC
- Mme Céline FLAMENT
- Mme Emmanuelle OURSEL
- M. Jean-Jacques RENARD
- Mme Cécile ROUMANET

- Mme Audrey SAN LUCAS
- Mme Sarah THÉVENON.

Ce mandat leur est confié pour une durée de 3 ans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée au Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris  
*Présidente de la Caisse des Ecoles*

Carine PETIT

**VILLE DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 19 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

#### En qualité de représentants titulaires :

- M. Pascal MULLER
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- M. Benjamin POIRET.

#### En qualité de représentants suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Jules LAVANIER
- Mme Dely DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET

- Mme Christine SOLAIRE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Jean-Michel VANTET
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Alain ARHUIS
- M. Paul LEGAL
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu les demandes des syndicats UNSA et CFDT en date du 19 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

#### En qualité de représentants titulaires :

- DARGENT Nadia
- LEVASSEUR Jérôme
- GIRARD Nadège

- THUAN Marie-Claire
- MARTIN Hervé
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- DURAND Christine
- PEAUCELLE Cécile
- BLIN Sylvie
- NICOL Sandrine
- SLAIM Hassan.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 19 novembre 2015 ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 26 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentants titulaires :

- FORTIN Philippe
- LEROUX Philippe
- BOURJILA Abdesselam
- VIGNOT Stéphane
- DROUILLARD Nicolas
- MOUSSA Mariamou
- MARTEAU Régis
- DAIX Xavier.

En qualité de représentants suppléants :

- MATHON Philippe
- ZAKRZEWSKI François
- JAPPONT Claude
- CROS Yvan
- FIOLET Jean-Michel
- LONCHAMBON Guillaume
- AURIEMMA Nadine
- PONSE Bernadette.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;



Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 portant ouverture les 25, 26 avril 2016 et 2017 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé est ainsi modifié : « Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé est ainsi modifié : « Les inscriptions sont reçues du 6 décembre 2015 au 6 janvier 2016 à 17 h par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

L'inscription au concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues au plus tard le 15 janvier 2016. »

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure — sera ouvert et organisé pour 1 poste, à partir du 28 mars 2016, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 18 janvier au 12 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris, assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, sera ouvert et organisé pour 1 poste, à partir du 28 mars 2016, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 18 janvier au 12 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres de professeur ESPCI, discipline chimie et matériaux ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BAIGL Damien

2 — M. BONIFAZI Davide.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

*Le Président du Jury*

Jean-François JOANNY

**Liste principale, par ordre de mérite, du candidat admis au concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste, spécialité physico-chimie ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour un poste.**

1 — M. CHAIGNEAU Thomas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

*Le Président du Jury*

Denis BARD

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'ingénieur hydrologue et hygiéniste, spécialité physico-chimie ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour un poste.**

1 — M. ROSE Alec

2 — Mme KAUV Sandra.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

*Le Président du Jury*

Denis BARD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AFFRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JESSAINT et la RUE SAINT-BRUNO.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AFFRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 12 à 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 237, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension du complexe sportif Roland Garros, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2015 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 2566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Moreau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 14 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux opérations de livraison est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2567 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2015 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 223, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la pharmacie Chevaleret, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 199, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 199.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 décembre 2015 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 183.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE TESSON jusqu'au n° 183.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 178, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 178.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 178.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de plantations réalisés par la DEVE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 17 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 50, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 18/20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 2582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (le 18 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre les n°s 114 et 116, sauf sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 114 et 116.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 2583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 79 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 77 et 79.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 71, 73 et 75.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLISSON et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Moulinet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 50, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables, de 7 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 24, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Considérant le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 27 août 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 24, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 31 août 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-585 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Etablissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 30 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 31 mai 2014, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Etablissement des établissements Départementaux sont au nombre de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

- un siège est attribué au syndicat CFDT ;
- un siège est attribué au syndicat CFTC ;
- trois sièges sont attribués au syndicat CGT ;
- un siège est attribué au syndicat FO ;
- trois sièges sont attribués à l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux et ;
- un siège est attribué au syndicat UNSA Santé Sociaux.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Etablissement des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour le syndicat CFDT :

*En qualité de représentante titulaire :*

— Mme Violetta COMA.



*En qualité de représentant suppléant :*

— M. Djamel LAICHOOR.

Pour le syndicat CFTC :

*En qualité de représentante titulaire :*

— Mme Noëlle MOUITY FOKO.

*En qualité de représentante suppléante :*

— Mme Magali BOUTOT.

Pour le syndicat CGT :

*En qualité de représentants titulaire :*

— M. Louis PHAN CONG HIEU F ANMUY

— M. Christophe BOURLETTE

— Mme Marie-Christine DELCOURT.

*En qualité de représentants suppléants :*

— Mme CUFFY Maguy

— M. Joël CANTAL

— Mme Anna CONFIAC.

Pour le syndicat FO :

*En qualité de représentante titulaire :*

— Mme Fabienne DEFENDI.

*En qualité de représentant suppléant :*

— M. Tiburce MARGARETTA.

Pour l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux :

*En qualité de représentants titulaires :*

— M. Jean-Louis SALVAING

— M. Philippe HERREMANS

— Mme Véronique NAUD.

*En qualité de représentantes suppléantes :*

— Mme Maria del Carmen AGRELO

— Mme Caroline MORELLON

— Mme Véronique GASPARD.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

*En qualité de représentante titulaire :*

— Mme Catherine MUKHERJEE.

*En qualité de représentante suppléante :*

— Mme Isabelle DEBRIE.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 29 décembre 2014.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H), grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 35 G des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le règlement général du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu la délibération DRH 27 G du 14 novembre 2011 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration sera ouvert, à partir du 4 avril 2016 et organisé, à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 25 janvier au 19 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et prénom du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN - LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN - LES ARCADES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN - LES ARCADES (n° FINESS 750003360), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522), situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 646,63 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 450 093,82 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 223,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 569 265,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 4,14 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,77 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 8,85 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 19,95 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,97 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 391,09 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 598 650,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 528 366,81 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 195 414,87 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 077,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 18,48 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 4 916,61 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,04 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation donnée à l'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif situé 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant l'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent type multi-accueil associatif, « La Providence » sis 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile du 26 août 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif sis 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 75 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 30.

Art. 4. — Mme Ludivine TARGAT, infirmière diplômée d'Etat, est nommée à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet à compter du 7 septembre 2015 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 juin 2007.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 5 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 10 avril 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 13 avril 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à l'Association « IEPC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 10 octobre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « IEPC » dont le siège social est situé 102, avenue Maurice Berteaux, à Sartrouville (78500), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 58 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° PG1-2015-003 portant désignation des agents habilités à effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le livre premier, titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au Bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- M. Sébastien CANNICIONI
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Sidonie DERBY
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Frédérique FATIER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- Mme Samia KHALED
- M. Marc LORIN
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Marie-Christine PLEY
- Mme Cécile POUmeroULIE
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Anne-Catherine SUCHET
- Mme Marie-Adeline TERRINE,

affectés au Bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

**Arrêté n° 2015-01018 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Guillaume CALVEZ, né le 24 mai 1973, appartenant à la 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-01025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Julien LE METAYER, né le 9 septembre 1981, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Mickaël SIMIAN, né le 19 octobre 1978, 7<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-01026 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Charles MATTHES, civil, né le 22 avril 1947 à L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-01027 relatif à la réglementation applicable en salle de consultation des archives de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 211 à 214 et L. 114-3 à 114-6 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-2 et 433-4 ;

Vu l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;

Vu le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques, modifié par le décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu l'arrêté n° 2014-00764 du 8 septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police, et notamment son titre V relatif aux missions et organisation du Service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté n° 2014-T09 du 22 décembre 2014 fixant le montant de la tarification pour les divers services rendus par les différents départements composant le Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police ;

Vu la convention du 7 novembre 2011 entre la Préfecture de Police et le Service interministériel des Archives de France relative aux modalités de gestion des archives de la Préfecture de Police ;

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales mais aussi pour la recherche, l'éducation et l'enrichissement culturel des Citoyens ;

Considérant la responsabilité qui incombe à tout service public d'archives d'assurer la pérennité matérielle de son patrimoine archivistique ;

Sur proposition du chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police ;

Arrête :

## TITRE I — ACCES AUX ARCHIVES

Article premier. — Jours et heures d'ouverture :

Les archives de la Préfecture de Police sont ouvertes au public du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h sans interruption.

Toutefois, afin de permettre la collecte des documents et le réaménagement des collections par la section compétente, la salle de lecture est fermée au public le premier lundi de chaque mois.

Art. 2. — Accès à la salle des inventaires et à la salle de lecture :

Toute personne, dûment inscrite, peut obtenir communication des documents conservés dans le respect de la législation en vigueur sur la communicabilité des archives publiques ou des conditions émises par les donateurs d'archives privées.

L'accès est libre et gratuit, dans la limite des places disponibles.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans sont admis, sur présentation d'une autorisation écrite rédigée par une personne disposant de l'autorité parentale (la copie de la carte d'identité de cette personne doit être jointe à l'autorisation). Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas admis.

Art. 3. — Délivrance de la carte de lecteur :

L'accès est subordonné à la possession d'une carte de lecteur qui doit être renouvelée chaque année.

La carte est établie sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport, carte d'identité de fonctionnaire, permis de conduire).

Les informations exigibles à cette occasion sont les suivantes : nom et prénoms ; année de naissance ; domicile ; numéro de téléphone et, éventuellement, adresse temporaire. Tous les autres renseignements, collectés à des fins statistiques et dans le but d'améliorer la qualité du service rendu, sont strictement facultatifs. Cette inscription fait l'objet d'un traitement informatisé. Le Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police est seul destinataire des informations collectées au titre de ce traitement. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

La carte est nominative et individuelle et son utilisation engage la responsabilité de son titulaire.

## TITRE II — FONCTIONNEMENT DES SALLES

Art. 4. — Organisation générale :

Les salles sont placées sous l'autorité du Président et du Surveillant de la salle de lecture qui sont chargés de l'application du présent règlement et de la mise en œuvre des consignes de sécurité régissant les biens et les personnes.

La consultation des archives s'effectue en salle de lecture. Il n'est pas consenti de prêt à domicile ni de communication à

l'extérieur par l'intermédiaire d'un autre service d'archives. Elle peut exceptionnellement s'effectuer dans les bureaux sur accord explicite d'un cadre du service.

Le public n'est en aucun cas admis dans les magasins d'archives, ni dans la réserve des documents en instance de communication.

Art. 5. — Casiers-consignes :

Pour des raisons de sécurité des documents et de protection du patrimoine national, l'usage de casiers de consignes, gratuites, est obligatoire.

Le lecteur y dépose ses effets personnels : vêtement d'extérieur (manteau, imperméable, blouson, couvre-chef), sacs et housses de toute nature, porte-documents, cahiers, trousse, parapluies, caméra et caméscope.

L'introduction de documents originaux appartenant au lecteur est proscrite.

Seuls sont autorisés en salle de lecture les crayons à papier, les feuilles volantes éventuellement rassemblées dans une chemise transparente, les ordinateurs portables et les appareils photographiques.

Le lecteur place les objets nécessaires à son travail dans un sac en plastique transparent qui se trouve dans la consigne et laisse à l'intérieur de celle-ci ses effets personnels, puis ferme la consigne. À son départ, le lecteur ouvre la consigne, récupère ses affaires et replace à l'intérieur le sac en plastique.

Toutes les consignes doivent être vides à 17 h. Elles sont alors systématiquement contrôlées par un agent des archives. Les affaires non récupérées sont déposées au secrétariat.

Le lecteur est responsable de la fermeture du casier qu'il utilise. La perte ou la disparition d'effets personnels, due à une mauvaise utilisation des casiers, n'engage, en aucun cas la responsabilité du service.

Pour des raisons de sécurité, le service se réserve la possibilité de procéder à l'ouverture des consignes à tout moment en cas de circonstances exceptionnelles.

Art. 6. — Comportement et obligations incombant aux lecteurs :

Une tenue correcte est exigée des lecteurs. Le comportement du lecteur ne doit pas troubler le silence qui est de règle dans la salle des inventaires comme dans la salle de lecture : il est interdit de parler à voix haute, de faire du bruit, de déplacer le mobilier, de modifier l'éclairage et l'aération.

Les téléphones portables sont tolérés en mode silencieux. Les communications téléphoniques doivent être passées à l'extérieur du bâtiment.

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des locaux des archives, à l'exception des chiens des personnes mal voyantes.

Il est interdit d'introduire en salle de lecture de la nourriture, des boissons, des objets ou produits susceptibles d'endommager ou de tacher les documents ou les appareils mis à la disposition de l'utilisateur.

Il est interdit de se restaurer en salle des inventaires comme en salle de lecture.

Art. 7. — Placement :

Le lecteur retire auprès du Président de salle un numéro de place dans la catégorie correspondant à son type de consultation : originaux, documents numériques, documents sous dérogation ou autorisation...

Ce numéro correspond au numéro du casier de consigne attribué.

Art. 8. — Modalités de la recherche :

Le Président de la salle de lecture est à la disposition du lecteur afin de l'orienter dans ses recherches dans les inventaires et bases de données. Le personnel ne se substitue en aucun cas au chercheur pour effectuer les recherches.

Art. 9. — Instruments de recherche et usuels :

Les inventaires et les usuels disponibles en libre accès doivent être consultés en salle des inventaires et ne peuvent faire l'objet d'aucun déplacement, sauf autorisation spéciale du Président de la salle de lecture. Ils doivent être rangés après consultation à leur place d'origine.

**TITRE III — CONDITIONS DE COMMUNICATION**

Art. 10. — Commandes :

Les demandes de communication sont effectuées par les lecteurs eux-mêmes sur les postes informatiques mis à leur disposition à cet effet.

Le nombre maximum d'articles (cotes) pouvant être commandés par chaque lecteur pour une journée est fixé à 18. Ce nombre peut être revu à la hausse par le Président de salle, en fonction de la fréquentation de la salle. En cas d'affluence, il peut être réduit.

Le nombre maximum de cotes qu'il est autorisé à commander simultanément ne peut excéder trois.

Pour éviter tout risque de mélange accidentel, il ne peut être communiqué qu'une seule unité matérielle à la fois, sauf autorisation particulière accordée pour des raisons justifiées par le conservateur.

La distribution des documents, non commandés ou réservés au préalable, est interrompue entre 12 h et 13 h 30. Elle s'achève à 16 h 30.

La validation de la communication des articles au lecteur est opérée par le personnel du service au moment de leur remise. Elle place les documents sous la responsabilité du lecteur jusqu'à leur restitution. La communication est strictement personnelle. Le lecteur ne peut confier les documents qu'il a en consultation à une autre personne.

Art. 11. — Manipulation des archives :

Le lecteur est responsable des documents qui lui ont été communiqués et doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, par son fait ou par celui d'autrui. En particulier, les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables et les registres consultés à l'aide des équipements prévus à cet effet (prêtés par le surveillant de salle).

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document, d'y faire des marques ou des annotations ainsi que de décalquer.

L'ordre interne des cartons ne doit pas être modifié. En aucun cas le lecteur ne doit reclasser un dossier qu'il estime être en désordre. Toute anomalie doit être signalée au surveillant de la salle de lecture.

Le document est restitué au surveillant après consultation, accompagné de sa fiche navette signée par le lecteur.

Art. 12. — Réintégration — Réserve :

Les documents demandés en communication pour le jour même et non consultés sont réintégrés le soir, sauf si le lecteur signale qu'il souhaite les mettre en réserve pour une consultation ultérieure, dans la limite d'un article par personne.

Tout document mis en réserve et non consulté pendant une semaine est réintégré d'office.

Les documents conservés au dépôt annexe sont consultables sur réservation préalable, effectuée au moins un mois avant la date prévue pour la consultation, soit sur place, soit par messagerie.

Art. 13. — Préservation des documents :

Les documents ne sont communiqués qu'à condition que leur état de conservation le permette. Aucun document original n'est communiqué en salle de lecture lorsqu'il a été numérisé ou transféré sur tout support de substitution. En cas de nécessité, l'autorisation de consulter l'original est délivrée par le conservateur.

**TITRE IV — REPRODUCTION ET REUTILISATION DES DOCUMENTS**

Art. 14. — Conditions de reproduction :

Le lecteur est autorisé à photographier lui-même, sans flash, les documents qui lui ont été communiqués, exception faite des documents communiqués par dérogation aux délais légaux de communicabilité dès lors que l'autorisation de reproduction n'a pas été spécifiquement accordée.

Pour des raisons de protection des documents, l'usage des scanners est interdit (à l'exception des appareils de prise de vue par le dessus qui limitent la manipulation des documents).

Art. 15. — Photocopies :

Toute reproduction par photocopie est soumise à l'autorisation préalable du surveillant de la salle de lecture.

Sont exclus systématiquement de la photocopie :

- les documents sur parchemin, les pièces scellées ou cachetées ;
- les documents reliés : registres, livres, plaquettes, brochures épaisses, etc. ;
- les pièces agrafées ou reliées entre elles par une ficelle ou un ruban, lorsqu'il n'est pas possible de dérelier sans abîmer le support ;
- les calques et papiers-pelure ;
- les copies sur papier carbone de pièces dactylographiées, les pièces à l'encre violette ;
- les documents dont la taille excède les possibilités du photocopieur ;
- les instruments de recherche ;
- d'une façon générale, les documents dont l'état de conservation n'est pas compatible avec les manipulations nécessaires à la réalisation d'une photocopie.

Le nombre de copies papier est limité à 10 par lecteur et par jour.

Le lecteur remplit le formulaire de commande précisant la nature de la copie à effectuer et le transmet au surveillant de salle.

Le document à photocopier est signalé par un signet glissé dans la liasse permettant de le réintégrer ensuite à sa place exacte.

Les copies réalisées par le service portent l'estampille des archives de la Préfecture de Police et la cote de l'original.

Lorsque les opérations de photocopie nécessitent de longues manipulations ou concernent de nombreux documents, la reproduction peut ne pas être immédiate. La commande est alors traitée dans les meilleurs délais.

Le lecteur règle les frais de photocopie auprès du régisseur, au Bureau du Président de salle.

Art. 16. — Numérisation :

Le lecteur peut également solliciter l'atelier de numérisation du service afin d'obtenir la reproduction numérique d'un document.

La demande de reproduction s'apprécie en fonction des possibilités du service et de l'état de conservation matérielle des documents (cf. photocopies).

Les reproductions numériques effectuées par l'atelier de numérisation se font exclusivement sur commande, après signature par le lecteur du formulaire de commande ; la prestation est effectuée dans un délai de quatre semaines à compter de la date de réception du paiement, selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil de Paris et affichés en salle de lecture.

En l'absence de règlement dans un délai de deux mois, la commande est considérée comme annulée et ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle instruction au cours de l'année qui suit.

Art. 17. — Réutilisation des données :

Toute reproduction réalisée par le lecteur ou effectuée à sa demande est strictement réservée à son usage privé.

Toute autre réutilisation, notamment dans le cadre d'une mise en ligne ou d'une publication est soumise à autorisation et devra faire l'objet d'une convention conclue avec le Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police. La demande doit être effectuée auprès du Président de la salle de lecture.

Outre l'acquiescement des droits de reproduction, l'utilisation publique de ces reproductions donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le dernier arrêté en vigueur fixant le montant de la tarification pour les divers services rendus par les différents départements composant le Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police.

#### Art. 18. — Travaux des lecteurs :

Les chercheurs travaillant sur les fonds des archives de la Préfecture de Police en vue d'une publication scientifique ou d'un travail universitaire (mémoire, thèse...) doivent en remettre un exemplaire à la bibliothèque du service.

Les modalités de leur consultation par le public sont définies en commun accord avec le service notamment s'ils sont relatifs à un don d'archives privées.

### TITRE V — VOL ET CONTENTIEUX — POURSUITES

#### Art. 19. — Contrôles :

Le Président de la salle de lecture et le surveillant sont chargés de régler tous les différends ou difficultés qui pourraient survenir avec les lecteurs. Les agents commissionnés et assermentés des archives de la Préfecture de Police sont habilités à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la législation sur la protection des collections publiques.

Un contrôle en sortie de salle de lecture peut être effectué. Le lecteur y présente le contenu de son dossier et ouvre son ordinateur portable, pour vérification par l'agent assermenté affecté au contrôle.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent également en cas de consultation exceptionnelle de documents dans les bureaux, sous réserve des adaptations explicitement consenties par le conservateur du patrimoine.

#### Art. 20. — Sanctions :

Le non respect du présent règlement entraîne une exclusion immédiate et le retrait temporaire ou définitif de la carte de lecteur et, le cas échéant, expose aux poursuites pénales prévues en cas de dégradations ou de vol (art. 322-2 et 433-4 du nouveau Code pénal).

#### Art. 21. — Dispositions finales — Exécution du règlement :

Une attestation de prise de connaissance du règlement est signée par le lecteur lors de sa première inscription (cf. annexe). L'accès est interdit à tout lecteur qui ne satisferait pas à cette obligation d'attestation de prise de connaissance et ne se conformerait pas aux prescriptions de ce règlement.

Le Préfet Directeur de Cabinet, le chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police, le conservateur du patrimoine responsable des archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont un exemplaire sera affiché en salle de lecture.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur de Cabinet*

Patrice LATRON

### Annexe : attestation de prise de connaissance du règlement

#### Formulaire à remettre signé pour toute inscription

Je soussigné,

Nom et prénom :

N° lecteur :

Reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement de la salle de lecture et déclare en accepter l'intégralité des dispositions ;

M'engage à consulter les documents conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (art. L. 211, L. 212 et L. 213) et notamment des articles L. 213-1, L. 213-2 et L. 213-6 ;

M'engage à respecter les dispositions relatives à la réutilisation des données telles qu'elles figurent à l'article 17 du règlement ;

M'engage en particulier :

— à n'utiliser en salle de consultation que les documents et objets autorisés par le règlement (à savoir feuilles volantes, notes personnelles et crayons à papier, ordinateurs portables et appareils photographiques sans leur housse) ;

— et à déposer dans les consignes prévues à cet effet : vêtement d'extérieur (manteau, imperméable, blouson, couvre-chef), sacs et housses de toute nature, porte-documents, cahiers, trousse, parapluies, caméra et caméscope, instruments ou outils tranchants (ciseaux, cutters), cigarettes, briquets et allumettes, tout liquide (en particulier encre ou correcteur liquide), tout aliment ou boisson, sous quelque forme que ce soit.

Fait à..., le...

Signature

Cadre réservé au service : \_\_\_\_\_

### Arrêté n° 2015-01030 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00802 du 29 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police



Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2015-00802 du 29 septembre 2015 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Michel CADOT

**Arrêté n° 2015-01039 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des heurts et des violences sont commises notamment à l'aide de contenants en verre utilisés comme armes par destination à l'encontre de particuliers ou des forces de l'ordre ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool favorise les troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'affluence attendue la nuit du 31 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les Champs-Élysées et sur le secteur des Champs-Élysées rend difficile et risquée l'intervention des forces de l'ordre ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et de M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique de 20 h à 6 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- rue de Presbourg (en totalité) ;
- rue de Tilsitt (en totalité) ;
- avenue de Friedland (en totalité) ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas) ;
- rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel) ;
- place de la Concorde (en totalité) ;
- port de la Concorde ;
- port des Champs-Élysées ;
- cours la Reine (en totalité) ;
- place du Canada (en totalité) ;
- rue François 1<sup>er</sup> (en totalité) ;
- place François 1<sup>er</sup> (en totalité) ;
- place Henry Dunant (en totalité) ;
- rue Christophe Colomb (en totalité) ;
- avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg) ;
- avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- avenue de la Bourdonnais (en totalité) ;
- avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais) ;
- avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet) ;
- quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité) ;
- port de Suffren ;
- port de la Bourdonnais ;
- pont d'Iéna (en totalité) ;
- port de Passy ;
- port Debilly ;
- avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun) ;
- rue Beethoven (en totalité) ;
- boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica) ;

- rue Benjamin Franklin (en totalité) ;
- avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à place du Trocadéro) ;
- place du Trocadéro (en totalité) ;
- avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna) ;
- avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun) ;
- avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Secteur Voies sur Berges :

1 — *Les quais et ponts :*

- le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- la passerelle Léopold Sedar Senghor.

2 — *Les rampes d'accès :*

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des Mairies et des commissariats centraux des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-01040 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 26 décembre 2015 à 0 h au dimanche 3 janvier 2016 à 24 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2015-1025 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement située 39, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) créant notamment la rubrique 1413 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2001 portant prescriptions spéciales relatives à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sise 39, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration effectuée le 28 juillet 2000 par la société GNVERT de l'installation de compression de gaz naturel pour véhicules sise 39, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de modification des installations susvisées effectuée le 30 mars 2006 ;

Vu le classement de cette installation sous le régime de l'autorisation, à la rubrique 1413 de la nomenclature des ICPE ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France en date du 2 septembre 2015 ;

Vu la convocation du 29 septembre 2015 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 8 octobre 2015 ;

Vu la notification à Mme Anne-Cécile BONNEVILLE, Directrice des Opérations de la Société GNVERT — GDF SUEZ du projet d'arrêté le 27 octobre 2015 ;

Considérant :

— que les modifications des installations considérées et le changement de réglementation imposent de prendre des prescriptions complétant la réglementation applicable à ce site, notamment en matière de sécurité ;

— que l'exploitant saisi par courrier du 22 octobre 2015 pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les prescriptions 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 2.7, 10.1, 11.1 et 12.3 (avant dernier alinéa) de l'annexe de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 29 mars 2001 réglant l'installation de compression de gaz naturel exploitée par GNVERT située 39, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>, sont abrogées et remplacées conformément à l'annexe I du présent arrêté et complétées par la prescription 4.9.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 13<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2° — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*  
Nadia SEGHIER

**Annexe : prescriptions**

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2001 portant prescriptions spéciales relatives à une Installation Classée pour la Protection

de l'Environnement (ICPE) sise 39, rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> est ainsi modifié :

I. Les dispositions suivantes de l'arrêté du 29 mars 2001 sont ainsi rédigées :

a) « 1.1 Conformité de l'installation :

Les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans datés du 26 août 2005 et autres documents (étude de sécurité de la station GNVert) du dossier de modification transmis en date du 18 avril 2006 sous réserve du respect du présent arrêté complémentaire. »

b) « 1.3 Dossier installation classée :

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

— le dossier de déclaration initiale et le dossier de modification ;

— les plans tenus à jour, c'est à dire le plan général d'implantation et, le cas échéant, le plan des canalisations mises en place après la date de publication du décret du 31 mai 2006 susvisé ;

— le récépissé de déclaration initiale et les prescriptions générales, l'arrêté préfectoral relatif à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

— les consignes d'exploitation, de sécurité et d'incendie ;

— les essais de fonctionnement, entretien et vérifications et les résultats des contrôles prévus par le présent arrêté.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. »

c) « 1.4 Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle :

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées. »

d) « 1.6 Cessation d'activité :

Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu de notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité (article R. 512-39-1 I et II du Code de l'Environnement).

En outre, l'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 (article R. 512-39-1 III du Code de l'Environnement). »

e) « 2.7 Ventilation :

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les installations doivent être convenablement ventilées pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des bâtiments habités ou occupés par des tiers. »

f) « 10.1 Description des installations de compression :

Les installations comprennent 4 groupes de compression de puissance absorbée totale de 272 kW permettant d'assurer un débit de distribution de 2320 Nm<sup>3</sup>/h en gaz naturel à partir du réseau public. »

g) « 11.1 Description des installations :

Les installations de stockage comprennent des réservoirs de stockage intermédiaire (1 capacité pulsatoire de 580 l à 16 bars maximum) et un réservoir de stockage tampon (8 bouteilles de 60 l à 250 bars). »

h) *L'avant dernier alinéa du 12.3 est ainsi rédigé : « Distributeurs et annexes :*

Les flexibles installés devront être conçus et contrôlés conformément aux normes en vigueur.

Les flexibles sont régulièrement vérifiés et au moins une fois par an.

Ils seront changés aussi souvent que nécessaire, la durée de vie de ces derniers ne pouvant excéder 6 ans.

Les flexibles doivent avoir leurs caractéristiques (année de fabrication, condition de conception, nom du fabricant et son identification) marquées distinctement sur leur longueur. La longueur de l'ensemble du flexible ne devra pas excéder quatre mètres. »

II. Après le point 4.8 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4.9 Protection contre la foudre :

L'exploitant est tenu de respecter l'article 18 de la section III se rapportant aux dispositions relatives à la protection contre la foudre, de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. »

## Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP.

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° DTPP-2015-1026 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du Code de l'environnement concernant l'exploitation de la station-service située 61, boulevard des Batignolles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux stations-services classées au titre de la rubrique n° 1435 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1981 réglementant l'installation de distribution de liquides inflammables de la station-service implantée 61, boulevard des Batignolles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de succession du 14 décembre 2004 effectuée par la société OIL France, dont le siège social est situé 10-12, square Adanson, à Paris 5<sup>e</sup>, dans l'exploitation de la station-service susvisée ;

Vu la déclaration de cessation du 23 septembre 2010 effectuée par l'exploitant de la station-service susvisée ;

Vu le diagnostic de la qualité des sols du 24 novembre 2010 établi par la société Tauw France faisant état d'une pollution à l'adresse précitée ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 26 janvier 2012 ;

Vu le rapport bilan/coût avantages du 22 février 2012 établi par BS consultants recommandant l'utilisation du venting comme méthode de traitement de la pollution ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2012-1270 du 30 octobre 2012 portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable à l'installation classée pour la protection de l'environnement susvisée ;

Vu les courriers préfectoraux des 6 mai et 29 octobre 2013 enjoignant M. Filippo TORRI, responsable technique, de procéder à la mise en sécurité et à la dépollution du site susvisé ;

Vu le courrier du 17 mars 2014 de l'exploitant transmettant des justificatifs relatifs à la mise en sécurité du site ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 10 juillet 2014 attestant la mise en sécurité du site susvisé ;

Vu le courrier préfectoral du 14 août 2014 réitérant les demandes de dépollution ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 29 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 8 octobre 2015 ;

Vu la notification à M. Mario AZZALINI, Président de la SAS Oil France du projet d'arrêté le 26 octobre 2015 ;

Considérant :

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'une station-service soumise au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— qu'il existe un impact sur les sols en hydrocarbures, composés aromatiques et naphthalènes, observé dans le diagnostic des sols réalisé le 24 novembre 2010 ;

— qu'il convient de compléter le diagnostic de sol susvisé par la délimitation de l'étendue de la pollution et un plan de gestion ;

— que l'exploitant n'a pas répondu au courrier préfectoral du 14 août 2014 ;

— que l'exploitant, saisi par courrier pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de la station-service sise 61, boulevard des Batignolles, à Paris 8<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 8<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2° — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

### **Annexe I : prescriptions complémentaires**

#### Article 1<sup>er</sup> — Généralités :

La société OIL FRANCE dont le siège social est situé 10-12, square Adanson, à Paris 5<sup>e</sup>, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées 61, boulevard des Batignolles, à Paris 8<sup>e</sup>, de poursuivre l'identification de la pollution liée à son activité et d'effectuer la remise en état du site.

Le site devra être remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

#### Article 2 — Etendue de la pollution :

Dans un délai de 2 mois, à compter de la notification du présent arrêté, la société OIL France est tenue de réaliser des investigations complémentaires permettant de délimiter l'étendue de la pollution identifiée dans le diagnostic de la qualité des sols établi par la société TAUW le 24 novembre 2010, et de transmettre dans un délai de 4 mois à compter de la notification, les résultats de ses investigations.

Article 3 — Plan de gestion :

Dans un délai de 4 mois, à compter de la notification de l'arrêté, la société OIL FRANCE transmettra un plan de gestion prenant en compte les sources de pollution identifiées sur le site.

Article 4 — Impacts résiduels :

— Article 4.1 : au terme de la dépollution, dans un délai d'1 mois, l'exploitant réalisera des investigations pour identifier l'éventuelle pollution résiduelle.

— Article 4.2 : le cas échéant, l'exploitant vérifiera, dans un délai de 2 mois, que l'état du site est compatible avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

**Annexe II : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, à compter de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 du présent arrêté de :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau — 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° DTPP-2015-1027 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et relative à une installation classée pour la protection de l'environnement située quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux stations-service classées au titre de la rubrique n° 1435 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1989 réglementant la station-service Total sise quai d'Ivry et 3, rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 1992 portant modification des prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement du site susvisé ;

Vu la déclaration de modification en date du 18 février 1998 de cette station-service ;

Vu la déclaration de cessation d'activité effectuée le 25 juillet 2011 par la société TOTAL MARKETING & SERVICES de la station-service ;

Vu le courrier du 25 juillet 2011 de Total transmettant le rapport « INV11096IE » du 24 août 2011 établi par ICF Environnement relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines de la campagne n° 6 de mai 2011 du site ;

Vu le rapport du 29 juillet 2011 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu les courriers des 13 septembre et 23 novembre 2011 de Total transmettant les rapports « INV11171IE » et « INV11171IE » des 2 septembre et 17 novembre 2011 établis par ICF Environnement relatifs au suivi de la qualité des eaux souterraines des campagnes n° 7 et n° 8 de juillet et septembre 2011 ;

Vu le courrier du 2 février 2012 de Total transmettant le rapport « INV11171IBV1 » du 2 janvier 2012 établi par ICF Environnement relatif au diagnostic initial de pollution du site susvisé ;

Vu le rapport du 21 mars 2012 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du 16 mai 2012 de Total concernant le rapport référencé « TRA12010 » du 29 mars 2012 établi par ICF Environnement relatif au suivi environnemental des travaux de démolition et dépollution du site ;

Vu le courrier du 16 juillet 2012 de Total transmettant la note technique établie par ICF Environnement relative au prélèvement d'air du sol réalisé post travaux de dépollution du site susvisé ;

Vu le courrier du 10 octobre 2012 de Total transmettant le rapport « INV11171IE » du 11 mai 2012 établi par ICF Environnement relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines de la campagne n° 9 d'avril 2012 du site ;

Vu le rapport du 20 novembre 2012 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier préfectoral du 12 décembre 2012 ;

Vu le courrier du 14 décembre 2012 de Total transmettant le rapport « INV11171IE » du 29 novembre 2012 relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines de la campagne n° 10 de septembre 2012 du site ;

Vu le rapport du 4 février 2013 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier préfectoral du 20 mars 2013 ;

Vu le courrier du 23 avril 2013 de Total communiquant le rapport « INV-11171IB-V2 » du 8 avril 2013 établi par ICF Environnement concernant le diagnostic complémentaire de pollution mettant en évidence la présence de teneurs en hydrocarbures significatives au droit de la zone de battement de la nappe du site ;

Vu le courrier du 31 mai 2013 de Total transmettant le rapport « INV11171IE » de mai 2013 établi par ICF Environnement relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines de la campagne n° 11 de mars 2013 du site ;

Vu le rapport du 26 août 2013 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier préfectoral du 13 septembre 2013 ;

Vu les courriers du 20 janvier et 16 juin 2014 de Total transmettant les rapports « INV11171IE » et « INV11171IB » d'octobre 2013 et de mars 2014 établis par ICF Environnement relatifs au suivi de la qualité des eaux souterraines des campagnes n° 12 et n° 13 de septembre 2013 et mars 2014 du site ;

Vu le courrier du 13 octobre 2014 de Total transmettant le rapport « P1 14 0140 / version 1 » du 28 août 2014 établi par SITA REMEDIATION relatif au suivi environnemental de travaux de démantèlement et gestion des terres polluées du site ;

Vu le courrier préfectoral du 31 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 19 janvier 2015 de Total transmettant le rapport « n° P2 14 104 0/SN&SG » de janvier 2015 établi par SITA REMEDIATION relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines

et des gaz du sol campagne n° 1 après travaux du 14 octobre 2014 et la note technique « P2 14 104 0 V2 » établie par SITA REMEDIATION relative à l'implantation d'ouvrages supplémentaires ;

Vu le rapport du 13 février 2015 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier préfectoral du 30 mars 2015 ;

Vu le courrier du 27 mars 2015 de TOTAL transmettant le rapport « n° P2 14 104 0/SN&SG 2 — version 1 » de février 2015 établi par SITA REMEDIATION relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol campagne n° 2 après travaux du 14 janvier 2015 ;

Vu le courrier du 3 avril 2015 de TOTAL transmettant le rapport « n° P2 14 104 0/ARR\_IEM version 2 » de mars 2015 établi par SITA REMEDIATION relatif à l'analyse des risques résiduels et Interprétation des milieux ;

Vu le rapport du 13 avril 2015 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du 29 avril 2015 de Total en réponse au courrier préfectoral du 30 mars 2015 ;

Vu le rapport du 18 mai 2015 de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier préfectoral du 21 mai 2015 ;

Vu le courrier du 15 juillet 2015 de Total transmettant le rapport « n° P2 14 104 0/SN&SG3 » de juillet 2015 établi par SITA REMEDIATION relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol — campagne n° 3 après travaux du 20 avril 2015 ;

Vu le courrier du 8 septembre 2015 de TOTAL transmettant la note technique actualisée « P2 14 104 0/V4 » du 14 août 2015 établie par Suez Environnement relative à la délimitation des impacts résiduels de bord de fouille du site susvisé ;

Vu le courrier du 17 septembre 2015 de Total transmettant le rapport « P2 14 104 0 V2 » du 8 septembre 2015 établi par SITA REMEDIATION concernant la pose d'un piézomètre et la suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz de sol — campagnes n° 4 et 5 après travaux de juillet et août 2015 ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 30 septembre 2015 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 8 octobre 2015 ;

Vu la notification à Mme Randal, ingénieur sécurité Environnement de la société Total Marketing Services du projet d'arrêté du 26 octobre 2015 ;

Vu les observations de la société Total Marketing Services reçues par courriel de Mme Randal du 4 novembre 2015 relatives au projet d'arrêté préfectoral ;

Vu l'avis de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 17 novembre 2015 ;

Considérant :

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'une station-service soumise au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— que les teneurs en hydrocarbures sont significatives au niveau de la zone de battement de la nappe ;

— qu'un impact en hydrocarbures sur un ouvrage implanté sur le site est constaté depuis octobre 2014 sur les campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines ;

— que des concentrations significatives en hydrocarbures dans les gaz du sol sont observées sur un ouvrage hors du site depuis août 2015 ;

— qu'il y a lieu de compléter le diagnostic de sol du 8 avril 2013 par la délimitation de l'étendue de la pollution ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de la station-service Relais du quai d'Ivry sise quai d'Ivry et 3, rue Jean Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 13<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2° — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

## Annexe I : prescriptions complémentaires.

### Article 1 — Généralités :

La société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, avenue du Parc de l'Île, 92000 Nanterre, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées quai d'Ivry et 3, rue Jean-Baptiste Berlier, Paris 13<sup>e</sup>, de poursuivre l'identification de la pollution liée à son activité et la remise en état du site.

Le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

### Article 2 — Suivi des eaux souterraines :

La société TOTAL MARKETING FRANCE effectue un suivi de la qualité des eaux souterraines à fréquence trimestrielle à compter de la notification du présent arrêté.

Les analyses de ces prélèvements portent sur les paramètres suivants :

- les hydrocarbures totaux ;
- les BTEX ;
- MTBE / ETBE.

D'autre part, les hauteurs d'eau dans les piézomètres et, en cas de présence de flottant, leur épaisseur seront mesurées.

Les prélèvements des eaux souterraines doivent être effectués sur chacun des piézomètres implantés sur site et hors site, ainsi que sur les éventuels ouvrages supplémentaires visés à l'article 5.

Les analyses sont effectuées selon les normes en vigueur par un organisme accrédité. Les résultats de cette surveillance sont transmis au Préfet de Police dans les deux mois qui suivent leur réception sous forme d'un rapport comportant une cartographie du sens d'écoulement, une analyse des résultats, une comparaison par rapport aux valeurs antérieures et aux valeurs de référence sur la qualité des eaux souterraines, ainsi que des commentaires sur l'évolution de la qualité de l'eau souterraine.

Les résultats seront accompagnés de mesures de gestion en cas de dérive.

Les piézomètres sont maintenus en bon état pour permettre les prélèvements et ne pas permettre l'infiltration d'eaux susceptibles d'être polluées dans la nappe. À cet effet, ils font l'objet d'un contrôle régulier.

### Article 3 — Suivi des gaz du sol :

La société TOTAL MARKETING FRANCE effectue un suivi de la qualité des gaz des sols à fréquence trimestrielle à compter de la notification du présent arrêté dans les piézomètres implantés sur site.

Cette surveillance permet de vérifier l'évolution de la pollution dans le temps.

Les analyses de ces prélèvements portent sur les paramètres suivants :

- les hydrocarbures totaux ;
- les BTEX ;
- MTBE / ETBE.

Les résultats de cette surveillance sont transmis au Préfet de Police dans les deux mois qui suivent leur réception sous forme d'un rapport comportant une analyse des résultats, une comparaison par rapport aux valeurs antérieures et des commentaires sur l'évolution.

### Article 4 — Plan de gestion :

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l'arrêté, la société TOTAL MARKETING FRANCE transmettra un plan de gestion prenant en compte les sources de pollution identifiées sur le site.

En cas d'augmentation des concentrations telles que décrites à l'article 5, l'exploitant actualisera le plan de gestion proposé.

### Article 5 — Etendue de la pollution :

En cas d'augmentation des teneurs relevées dans les eaux souterraines sur les ouvrages périphériques à PzG, et particulièrement PzI et Pz1, par rapport aux teneurs observées en septembre 2015, l'exploitant réalisera des investigations complémentaires permettant de délimiter l'étendue de la pollution, sur et hors site. Des piézomètres complémentaires pourront être installés à cette fin.

Les résultats de ces investigations assortis de mesures de gestion seront transmis dans un délai de 4 mois.

### Article 6 — Impacts résiduels :

— article 6.1 : Au terme de la mise en œuvre du plan de gestion, dans un délai de 1 mois, l'exploitant réalisera des investigations pour identifier l'éventuelle pollution résiduelle ;

— article 6.2 : Le cas échéant, l'exploitant vérifiera, dans un délai de 2 mois, que l'état du site est compatible avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

### Article 7 — Adaptation de la surveillance :

Les modalités de réalisation de la surveillance (paramètres, fréquence, points de prélèvements) pourront être modifiées sur demande argumentée de l'exploitant auprès du Préfet de Police.

## Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 du présent arrêté de :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP.

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00028 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire Compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2015 par lequel M. Zachée MBAKOP a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif au Groupe n° 1 des membres représentants du personnel est modifié comme suit :

*Les mots* : « M. Zachée MBAKOP, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Miguéla ETILE, CGT PP » ;

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2015/3118/00029 modifiant l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la proposition en date du 3 décembre 2015 du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de désigner Mme Emmanuelle TOURTOIS ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

1) Les mots : « Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » *sont remplacés par les mots* : « Mme Emmanuelle TOURTOIS, adjointe au chef à l'unité de gestion du personnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise disposition aux fins d'une exploitation privative des carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert situé Route de la Pyramide, Bois de Vincennes (12<sup>e</sup>).**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public.

Objet du contrat : mise à disposition aux fins d'une exploitation privative des carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert situé Route de la Pyramide, Bois de Vincennes (12<sup>e</sup>).

Titulaire de la convention : l'Association « Plaine Saint-Hubert » située au Centre Equestre de la Cartoucherie sis Route du Champ de Manœuvres — Bois de Vincennes — 75012 Paris.

Montant du contrat : la redevance moyenne annuelle est estimée à 17 000 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2015 DJS 237 en date du 23 novembre 2015 (initialement prévue les 16, 17 et 18 novembre 2015).

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Consultation de la convention : elle est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — sous-direction de l'action sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy — 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 —

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des Travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : chargé(e) de mission « Ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation » à la Direction Sociale de Territoire Est.

Contact : Mme Sylvie PAYAN — Tél. : 01 53 26 69 09 — E-mail : sylvie.payan@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36403.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : chargé(e) de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation » à la Direction Sociale de Territoire Sud.

Contact : M. Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00 — [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36711.

3<sup>e</sup> poste :

Poste : chargé(e) de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation » à la Direction Sociale de Territoire Nord.

Contact : M. Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00 — E-mail : [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36712.

4<sup>e</sup> poste :

Poste : chargé(e) de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation » à la Direction Sociale de Territoire Ouest.

Contact : M. Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00 — [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36713.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Directeur de Projet (coordination des travaux de voirie), rattaché au sous-directeur de l'administration générale.

Contact : M. Luc BEGASSAT — Tél. : 01 40 28 73 30 — Email : [luc.begassat@paris.fr](mailto:luc.begassat@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36699.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue clinicien (F/H).**

Intitulé du poste : psychologue clinicien orientation addictions.

Localisation : Direction des Ressources Humaines — 25, rue Bobillot — 75013 Paris.

Contact : Docteur Martine GUIDT — Tél. : 01 42 76 79 16.

Référence : NT 36684.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action citoyenne, mission Politique de la Ville.

Poste : chargé de mission Politique de la Ville.

Contact : Sylvie PAYAN / Béatrice DELETANG — Tél. : 01 53 26 69 53 / 01 42 76 49 43.

Référence : AT 15 36680.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction des Ressources Humaines.

Poste : chef de projet « optimisation des processus internes ».

Contact : Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : AP 15 36784.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Bureau de l'Accueil Familial Départemental.

Poste : Adjoint à la chef de bureau de l'accueil familial départemental de Paris, chargé des questions socio-éducatives.

Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00 / 01 53 46 84 01.

Référence : AP 15 36786.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : DAST — Direction Sociale de Territoire (DST).

Poste : coordinateur social territorial du 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement — DST Sud.

Contact : Hubert ROUCHER — Tél. : 01 43 47 60 41.

Référence : AT 15 36788.

2<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Mission Paris Santé Nutrition.

Poste : coordinateur local de programmes en santé.

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 15 36807.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : responsable du pôle coopération culturelle et urbaine.

Contact : Cécile MINÉ, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT 15 36796.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, mission politique de la Ville.

Poste : chef de la mission politique de la Ville.

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AP 15 36813.

2<sup>e</sup> poste :

Service : service de la cohésion et des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau des relations sociales et de la formation.

Contact : Benoît MOCH, chef du SCRH — Tél. : 01 42 76 57 13.

Référence : NT AP 15 36792.

**Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : régisseur des musées de la Ville de Paris.

Présentation de l'Établissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière.

Service : Régie.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Au sein de la Direction Administrative et Financière, le(la) régisseur(se) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— définir et mettre en place les procédures liées à l'organisation de la régie ;

— superviser l'encaissement des recettes perçues dans les musées, en vérifiant leur exactitude et la régularité des opérations de caisses ;

— suivre le traitement bancaire des recettes conformément aux règles de finances publiques ;

— collaborer à la définition des dispositifs techniques de vente et s'assurer du bon fonctionnement des caisses de billetteries informatisées en collaboration avec la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

— être l'interlocuteur(rice) de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour toutes les questions portant sur l'encaissement des recettes ;

— être l'interlocuteur(rice) référent(e) des musées et des Directions de l'établissement sur les questions attenantes au fonctionnement des caisses et des sous-régies, et en externe du comptable public ;

— veiller à la continuité de service des sous-régies des 14 musées, définir et mettre en œuvre les dispositifs appropriés ;

— assurer le traitement des dépenses en régies d'avances ;

— organiser et coordonner le travail des deux adjoints administratifs au sein de la régie ;

— proposer, mettre en œuvre une organisation du travail des sous-régies.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée de pilotage des activités d'une régie et des activités comptables ;

— expérience significative de management d'équipe d'accueil ou de vente.

Savoir-faire :

— rigueur et méthode ;

— anticipation et réactivité ;

— capacité à proposer des solutions.

Connaissances :

— aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;

— maîtrise souhaitée des fonctionnalités des logiciels : STAR, IREC (système de billetterie) ;

— pratique courante de l'anglais.

Contact :

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à :

Paris Musées — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : gestionnaire des ressources humaines.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C (adjoint administratif).

Principales missions :

Le(la) gestionnaire des ressources humaines assure notamment les activités suivantes :

— produire des actes relatifs aux différentes positions administratives ;

— assurer la gestion des rémunérations des agents de son portefeuille ;

— assurer la gestion des données relatives aux agents ;

— gérer les dossiers de demandes de pensions en lien avec la DRH de la Ville de Paris ;

— conseiller et informer les agents sur les actes de gestion de leur carrière, et sur les prestations sociales ;

— être l'interlocuteur de premier niveau des responsables des musées dans la gestion de leurs collaborateurs ;

— détecter les anomalies et alerter sur les situations individuelles délicates dans le domaine de la gestion administrative et de la paie.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée dans la gestion administrative du personnel et la paie.

Savoir-faire :

— discrétion, rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— goût pour le contact humain et le travail en équipe ;

— pratique du logiciel RH21 ;

— maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel).

Connaissances :

— connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes, ainsi que des statuts particuliers ;

— bonne connaissance de la réglementation en matière de rémunération ;

— connaissance des textes relatifs aux régimes indemnitaires souhaitée ;

— connaissance des modalités de gestion des personnels contractuels souhaitée.

Contact :

Transmettre (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

3<sup>e</sup> poste : gestionnaire de paie et projets SIRH.

*Localisation du poste :*

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C — adjoint administratif.

*Principales missions :*

Le(la) gestionnaire de paie et projets SIRH est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Contrôle de paie :

— en amont de la paie :

- préparer une note mentionnant toutes les évolutions réglementaires mises en œuvre pour la paie N + 1 et la cadence du versement des éléments variables de paie ;

- contrôler les cotisations sociales, les variations de salaires entre le mois N et N + 1, résoudre des problèmes techniques de paie auxquels les gestionnaires ne peuvent répondre, suivre les requêtes, annuler les bandes paie. Lors des différents calculs de paie, anticiper les éventuels problèmes de paie, plus particulièrement lors des paies à blanc.

— post-paie :

- annuler le cas échéant les paies auprès de la DRFIP ;
- établir le démandatement ;
- mettre en forme des requêtes de suivi des heures supplémentaires et indemnités ;
- établir le bordereau récapitulatif des cotisations.

Evolutions du SIRH :

— effectuer les recettes des évolutions demandées par Paris Musées en lien avec la paie ;

— participer à certains projets notamment la DSN et S9.

DADS-U :

La DADS-U demande un travail de fond toute l'année :

— fiabilisation des dossiers ;

— traitement des rejets post DADS-U.

Les évolutions annuelles de la norme impliquent une étude de chaque structure et demandent parfois des évolutions de paie. Ces évolutions sont à anticiper.

Phase de recette :

— définir la population qui servira à la recette (anticipation sur les scénarios de recette) ;

— recetter les évolutions de paie et les spécifications mises en œuvre ;

— anticiper les problèmes de la nouvelle norme et détecter les anomalies.

Phase de production :

— vérifier les spécifications et évolutions installées en production ;

— corriger les anomalies détectées par l'outil de contrôle net-entreprise ;

— contrôler la qualité des données déclarées dans la DADS-U.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— expérience confirmée des procédures de gestion administrative et de paie.

Savoir-faire/Savoir-être :

— discrétion, rigueur, autonomie et méthode ;

— capacités à travailler dans un calendrier fortement contraint ;

— très bonne pratique des fonctionnalités avancées du logiciel Access (RH21) ;

— maîtrise des fonctionnalités des logiciels bureautiques (Word, Excel).

Connaissances :

— connaissance du statut des administrations parisiennes et les statuts particuliers ;

— connaissance de la réglementation relative à la rémunération et aux charges sociales ;

— connaissance des textes relatifs aux régimes indemnitaires souhaitée.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature à Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

### **Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique.**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recherche :

1 Adjoint technique — Catégorie C (F/H)

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles.

#### **NATURE DU POSTE**

— Assurer les interventions techniques mineures en cuisine ;

— Coordonner les actions des prestataires en charge de l'entretien des matériels et des installations ;

— Suivre la programmation et l'exécution des travaux dans les cuisines ;

— Commander, mettre à disposition des cuisines et gérer les stocks de produits d'entretien, de vaisselle ;

— Commander et gérer les fournitures administratives ;

— Entretien du local de stockage ;

— Assurer toute prestation en lien avec l'Assistante technique ;

— Gestion du distributeur plateaux du Lycée Théophile Gautier ;

— Gestion de l'épicerie.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

— Titulaire du permis B ;

— Expérience souhaitée d'un poste similaire en restauration collective ;

— Connaissance des outils informatiques (Word, Excel) ;

— Rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

#### **CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT